



Chambre

Dossier n° 2022-0027

Avis du 22 juin 2022

Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle-Est (SYDEME) (Moselle)

Article L. 1612-14, 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-14, L. 1612-20, R. 1612-8 et R. 1612-27 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1 et R. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Grand Est relatif aux attributions, à la composition et aux compétences des sections et des formations de délibéré ;

Vu l'avis n° 2020-0025 du 23 octobre 2020 par lequel la chambre régionale des comptes Grand Est a constaté un déficit excessif du compte administratif de l'exercice 2020 du SYDEME et a proposé des mesures de redressement au syndicat, en application de l'article L. 1612-14 susvisé ;

Vu l'avis n° 2021-0011 du 22 juin 2021 par lequel la chambre a constaté un déficit du compte administratif de l'exercice 2021 et a constaté que les mesures prévues par le SYDEME n'étaient pas suffisantes pour résorber ce déficit, en application du troisième alinéa de l'article L. 1612-14 ;

Vu la lettre du 12 mai 2022, enregistrée au greffe le 16 mai, par laquelle le préfet de la Moselle a transmis à la chambre le budget primitif pour l'exercice 2022 du SYDEME, en application du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 susvisé ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Entendu le président du SYDEME par le rapporteur le 3 juin 2022 et lors de l'audition du 20 juin 2022 ;

Vu les conclusions du ministère public ;

Sur le rapport de M. Mathieu Floquet, premier conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur et après en avoir délibéré en séance de chambre, conformément à la loi, dans la formation suivante :

- M. Dominique Roguez, président de chambre, président de séance ;
- Mme Sophie Pistone, présidente de section ;
- M. Mathieu Floquet, premier conseiller, rapporteur.

ÉMET L'AVIS SUIVANT

Considérant ce qui suit :

- 1 - La chambre régionale des comptes Grand Est a été saisie de la situation budgétaire du SYDEME, sur le fondement des articles L. 1612-2 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, et a rendu quatre avis entre 2015 et 2019 constatant les difficultés financières du syndicat (avis n° 2015-006, n° 2018-001, n° 2018-0006, n° 2019-0020).
- 2 - Par lettre du 22 septembre 2020, le préfet de la Moselle a saisi la chambre, sur le fondement de l'article L. 1612-14 du même code, après avoir constaté un déficit excessif du compte administratif du syndicat pour l'exercice 2019. Dans son avis n° 2020-0025 du 23 octobre 2020, la chambre a proposé des mesures devant permettre le rétablissement de l'équilibre budgétaire à la fin de l'année 2025.
- 3 - Par lettre du 27 mai 2021, en application du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14, le préfet a transmis à la chambre le budget primitif du syndicat pour l'exercice 2021. Dans son avis n° 2021-0011 du 22 juin 2021, la chambre a constaté un déficit du compte administratif de l'exercice 2020 et a estimé que les mesures prévues par le SYDEME n'étaient pas suffisantes pour inscrire le budget dans le plan de redressement qu'elle avait proposé. Elle a notamment proposé une augmentation de la contribution des membres d'un montant de 4,70 € par habitant.
- 4 - Par arrêté n° 2021-DCL/2-105 du 2 août 2021, le préfet a rendu exécutoire le budget du syndicat en reprenant les propositions de la chambre, en ajoutant toutefois l'inscription de recettes d'investissement liées à la souscription d'un emprunt bancaire d'un montant de 13,5 M€.

Sur la transmission

- 5 - Aux termes de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales : *« Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.*

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes,

des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».

- 6 - Aux termes de l'article L. 1612-20 du même code : « Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux établissements publics communaux et intercommunaux ».
- 7 - Par lettre du 12 mai 2022, enregistrée le 16 mai par le greffe, le préfet a transmis à la chambre, en application du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14, le budget primitif pour l'exercice 2022 du SYDEME, adopté par délibération du comité syndical du 28 mars 2022.
- 8 - Aux termes de l'article R. 1612-27 du code général des collectivités territoriales : « lorsque le représentant de l'Etat saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-14, il joint à sa saisine, outre le compte administratif et le compte de gestion, l'ensemble des documents budgétaires se rapportant à l'exercice intéressé et à l'exercice suivant » et de l'article R. 1612-8 : « lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'Etat [...], le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise selon le cas par [l'article] [...] R. 1612-27 ».
- 9 - Les derniers documents dont la production est requise, à savoir ceux permettant de déterminer le montant des recettes du syndicat, ont été enregistrés par le greffe le 1^{er} juin 2022. La saisine doit, dès lors, être considérée comme recevable et complète à compter de cette date. Le délai d'un mois imparti à la chambre pour formuler ses propositions court à compter de cette même date.

Sur le plan de redressement proposé en 2021

- 10 - Dans son avis n° 2021-0011 du 22 juin 2021, compte tenu d'un déficit prévisionnel total de 15 534 772 € à la fin de l'exercice 2020, la chambre a proposé d'augmenter la contribution forfaitaire de 4,70 € par habitant, afin de résorber le déficit d'exploitation selon un plan établi sur cinq ans.

Tableau 1 : Plan de redressement proposé par la chambre dans son avis du 22 juin 2021

		2021	2022	2023	2024	2025
Section d'exploitation	Résultat de l'exercice	- 76 543	3 902 829	3 902 829	3 902 829	3 902 828
	Déficit reporté	- 15 534 772	- 15 611 315	- 11 708 486	- 7 805 657	- 3 902 828
	Déficit cumulé	- 15 611 315	- 11 708 486	- 7 805 657	- 3 902 828	0

Source : CRC Grand Est

Sur le compte administratif de l'exercice 2021

- 11 - En application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses doit être vérifiée avant de déterminer le niveau du résultat d'exécution. Cette vérification porte essentiellement sur le rattachement des charges et des produits et sur les restes à réaliser en recettes et en dépenses, conduisant, si nécessaire, à corriger le montant du résultat.
- 12 - Les comptes administratifs déjà votés ne pouvant être modifiés, les mesures de correction éventuelles à apporter au compte administratif de l'exercice 2021 ne peuvent être intégrées que dans le budget de l'exercice suivant.

- 13 - Le 28 mars 2022, le comité syndical a arrêté les comptes du SYDEME pour l'exercice 2021 avec un résultat global de clôture bénéficiaire de 3 357 098 € intégrant un déficit de la section d'exploitation de 11 550 475 €.

Tableau 2 : Compte administratif de l'exercice 2021 voté (en €)

	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Section d'exploitation			
Recettes	57 085 789		57 085 789
Dépenses	53 101 492		53 101 492
Résultat de l'exercice	3 984 297		3 984 297
Résultats reportés	- 15 534 772		- 15 534 772
Résultat cumulé			- 11 550 475
Section d'investissement			
Recettes	19 280 180		19 280 180
Dépenses	5 895 684	671 959	6 567 643
Résultat de l'exercice	13 384 496	- 671 959	12 712 537
Résultats reportés	2 195 036		2 195 036
Résultat cumulé			14 907 573
Résultat global de l'exercice			3 357 098

Source : *compte administratif de l'exercice 2021*

- 14 - Le compte administratif du syndicat est concordant avec le compte de gestion.

Sur les restes à réaliser

- 15 - Les restes à réaliser de l'exercice 2021, d'un montant de 671 959,20 €, n'appellent pas d'observation.

Sur l'inscription d'un produit exceptionnel de 5,9 M€

- 16 - À la suite de la conclusion, au cours de l'exercice 2021, de pactes financiers avec cinq de ses adhérents, le SYDEME a inscrit un produit exceptionnel de 5 880 207 € et annulé, à due concurrence, des dettes constatées à son passif à l'égard de ces cinq membres (*cf.* écriture comptable en annexe 5).
- 17 - L'ordonnateur estime que ces dettes, ayant pour objet des versements de sommes collectées par le syndicat dans le cadre du traitement des déchets recyclables, peuvent être assimilées à des « subventions versées en annuité » et ont, à ce titre, vocation à figurer dans l'annexe du compte administratif dans la catégorie des « autres engagements donnés » (hors bilan).

- 18 - Toutefois, au regard des définitions d'un produit¹ et d'un passif² figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M4, appliquée par le syndicat, les termes des pactes financiers ne permettaient pas à ce dernier de reconnaître un produit et de sortir les dettes de son bilan. En l'espèce, ces versements de sommes dues, dont le principe a été reconnu par délibérations successives, ont le caractère d'une dette certaine devant figurer au passif. En conséquence de ce classement comptable, elles ne peuvent pas être assimilées à un engagement hors bilan ou à des subventions dont la décision de versement appartiendrait au seul syndicat.
- 19 - Ces versements ne pouvaient pas davantage être comptabilisés en charges à répartir puisque l'instruction M4 prévoit que « *les seules charges pouvant faire l'objet d'un étalement sur plusieurs exercices sont les frais d'émission des emprunts et les charges liées aux pénalités de renégociation de la dette. Dans tous les autres cas, l'utilisation de cette procédure n'est ouverte que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales* »³.
- 20 - Dès lors, le résultat de la section d'exploitation a été indûment majoré de 5 880 207 €.

Sur le montant des charges rattachées

- 21 - En application de l'article 57 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les comptes doivent s'attacher à assurer la cohérence des informations comptables fournies au cours des exercices successifs en veillant à opérer le bon rattachement des opérations à l'exercice auquel elles se rapportent.
- 22 - Au chapitre 011 « Charges à caractère général », des charges liées à des prestations réalisées en 2021 pour un montant de 183 067 € n'ont pas été rattachées à cet exercice comptable. Le syndicat a inscrit les crédits liés à ces prestations à son budget primitif pour l'exercice 2022 pour un montant surestimé de 775 000 €.
- 23 - Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », la chambre constate que, en raison de l'absence de rattachement d'un soutien au recyclage des papiers et d'une minoration des tonnages de recyclage, des versements de produits aux adhérents ont été sous-estimés de 449 654 €. Les crédits liés à ces versements n'ont pas été prévus au budget primitif pour l'exercice 2022.

Sur les autres comptes du compte administratif

- 24 - Les autres comptes du compte administratif de l'exercice 2021, notamment les comptes 673, 6718, 7588 et 7718, n'appellent pas d'observation.

Sur le résultat de l'exercice 2021.

- 25 - Il résulte de ce qui précède que le résultat global de clôture corrigé de l'exercice 2021 est de - 3 155 830 € comprenant un déficit de la section d'exploitation de 18 063 403 €.

¹ Instruction M4, 1^{er} janvier 2022, p. 18 : « *les produits comprennent les sommes ou valeurs reçues ou à recevoir : - en contrepartie de la fourniture par le service de biens, travaux, services ainsi que des avantages qu'elle a consentis ; - en vertu d'une obligation légale existant à la charge d'un tiers ; - exceptionnellement, sans contrepartie* ».

² Instruction M4, préc., p. 21 : « *un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci [...]. Une dette est un passif certain dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise* ».

³ Instruction M4, préc., p. 151-152.

Tableau 3 : Résultat de l'exercice 2021 après correction

En €	Total	Correction CRC	Total
Section d'exploitation			
Recettes	57 085 789	- 5 880 207	51 205 582
Dépenses	53 101 492	632 721	53 734 213
Résultat de l'exercice	3 984 297	- 6 512 928	- 2 528 631
Résultats reportés	- 15 534 772		- 15 534 772
Résultat cumulé	- 11 550 475	- 6 512 928	- 18 063 403
Section d'investissement			
Recettes	19 280 180		19 280 180
Dépenses	6 567 643		6 567 643
Résultat de l'exercice	12 712 537		12 712 537
Résultats reportés	2 195 036		2 195 036
Résultat cumulé	14 907 573		14 907 573
Résultat global de l'exercice	3 357 098	- 6 512 928	- 3 155 830

Source : compte administratif de l'exercice 2021 et CRC Grand Est

Sur la conformité du résultat de l'exercice 2021 avec le plan de redressement

- 26 - Le résultat cumulé de la section d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2021, corrigé par la chambre, est de - 18 063 403 €. Le plan de redressement proposé par la chambre dans son avis du 22 juin 2021 prévoyait un déficit de 15 611 315 €. Le résultat de la section d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2021 ne suit donc pas la trajectoire définie dans ce plan.
- 27 - Cet écart s'explique notamment par une consommation de crédits aux chapitres 011 et 012 supérieure de 2 M€ aux prévisions du plan et par des recettes perçues inférieures de 500 000 €.
- 28 - Abstraction faite de la correction, en 2021, d'une erreur comptable commise par le syndicat au cours des exercices antérieurs pour un montant de 3,02 M€, rappelée dans l'avis du 22 juin 2021, la chambre relève que le résultat de la section d'exploitation aurait pu être excédentaire (+ 491 369 €), contrairement à l'exercice précédent (- 547 370 €).

Sur le budget primitif pour l'exercice 2022

29 - Lors de sa séance du 28 mars 2022, le comité syndical a adopté le budget primitif pour l'exercice 2022 avec les déséquilibres suivants :

Tableau 4 : Budget primitif pour l'exercice 2022 (en €)

En €	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Section d'exploitation			
Recettes	54 645 116		54 645 116
Dépenses	52 478 780		52 478 780
Résultat de l'exercice	2 166 336		2 166 336
Résultats cumulés antérieurs	- 11 550 475		- 11 550 475
Résultat cumulé (A)	- 9 384 139		- 9 384 139
Section d'investissement			
Recettes	8 803 320		8 803 320
Dépenses	10 210 893	671 959	10 882 852
Résultat de l'exercice	- 1 407 573	- 671 959	- 2 079 532
Résultats cumulés antérieurs	15 579 532		15 579 532
Résultat cumulé (B)	14 171 959	- 671 959	13 500 000
Résultat total (A+B)	4 787 820	- 671 959	4 115 861

Source : budget primitif pour l'exercice 2022

- 30 - La section d'investissement du budget primitif pour l'exercice 2022 a été votée en suréquilibre apparent de 13,5 M€.
- 31 - Compte tenu du report du déficit d'exploitation figurant au compte administratif de l'exercice 2021, la section d'exploitation de ce budget est en déséquilibre de 9 384 139 €.

Sur la sincérité du budget primitif

- 32 - Les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 ont été reportés au budget primitif pour l'exercice 2022.
- 33 - La chambre a arrêté ses propositions de dépenses et de recettes prévisionnelles en se fondant à la fois sur les résultats des exercices antérieurs et sur l'exécution budgétaire arrêtée à fin mai 2022 par le service de gestion comptable de Saint-Avold, pondérée des effets de saisonnalité. Elle a, par ailleurs, tenu compte de facteurs techniques avérés à la date du contrôle pouvant justifier une variation des crédits votés, ainsi que des hausses des cours sur les marchés de l'énergie et des matières premières. Les modifications ont fait l'objet d'échanges contradictoires avec les services du syndicat.

Sur la section d'investissement

Sur les dépenses

- 34 - Les prévisions du syndicat pour l'exercice 2022 en matière de dépenses d'investissement s'élèvent au total à 10 882 852 €. Elles comprennent notamment le remboursement de la dette (4,5 M€) et des dépenses d'équipement (5,4 M€). Le renouvellement de certaines installations est rendu nécessaire par le faible montant des investissements des derniers exercices. Aussi, les prévisions du syndicat pour l'exercice 2022 en matière de dépenses d'investissement n'appellent pas d'observation.

Sur les recettes

- 35 - Hors solde d'exécution reporté, les crédits inscrits en recettes de la section d'investissement s'élèvent à 8 803 320 €. Elles comprennent notamment une prévision d'émission d'un emprunt de 2,7 M€ qui conditionne les dépenses d'équipement susmentionnées.
- 36 - Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », outre les crédits liés aux régularisations des stocks et aux charges à répartir et n'appelant pas d'observation, sont inscrits les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Le montant des dotations aux amortissements pour 2022, figurant dans l'état des amortissements édité par le syndicat le 13 juin 2022, est de 4 513 746 € contre 4 600 000 € inscrits au budget primitif.
- 37 - La chambre propose de retenir le montant des amortissements figurant dans le dernier état et ainsi de réduire les crédits de 86 254 €.

Sur la section d'exploitation

Sur les conséquences budgétaires de l'inscription d'un produit exceptionnel indu en 2021

- 38 - Comme évoqué aux points 16 et suivants du présent avis, la chambre constate qu'un produit d'un montant de 5 880 207 € a été indûment comptabilisé au chapitre 77 « Produits exceptionnels » au compte administratif de l'exercice 2021. Le compte administratif ne pouvant être modifié, la chambre propose d'intégrer les modifications nécessaires au budget primitif pour l'exercice 2022. Ces dernières concernent les chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 « Charges exceptionnelles » pour les cinq pactes conclus en 2021 et 77 « Produits exceptionnels » pour les quatre dont la conclusion est prévue en 2022.
- 39 - En premier lieu, la chambre propose de réintégrer les 5 880 207 € au chapitre 67 du budget primitif pour l'exercice 2022. Le syndicat pourra alors mandater, au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion », la fraction de la dette déterminée par l'échéancier pour 2022 des cinq pactes financiers conclus en 2021 et rattacher à cet exercice le solde restant dû à sa clôture.
- 40 - Cette dernière écriture sera contrepassée à l'ouverture de l'exercice 2023, les fractions de la dette arrivées à échéance pourront alors être comptabilisées au compte 6718 et le restant dû à la clôture à nouveau rattaché (cf. annexe 6). Ces écritures comptables seront passées jusqu'à l'extinction de la dette et seront sans conséquence sur le résultat de la section d'exploitation à compter de l'exercice 2023.
- 41 - En deuxième lieu, la chambre propose de supprimer les crédits de 1 617 842 € inscrits au chapitre 65 par le syndicat pour faire face à la fraction de la dette arrivant à échéance en 2022. Pour les reversements concernés par l'erreur comptable commise en 2021, elle propose d'inscrire des crédits pour l'intégralité de la dette dès l'exercice 2022 au chapitre 67. Ainsi, les

comptes du chapitre 65 ne seraient plus mouvementés pour les reversements aux cinq adhérents signataires des pactes de 2021 et concernés par l'erreur comptable. Ils le seront, en revanche, pour les dettes liées aux reversements des autres adhérents. La charge liée à la dette ayant été correctement rattachée d'exercice en exercice, aucun crédit n'est à prévoir pour son règlement.

- 42 - En troisième lieu, le syndicat a inscrit des crédits au chapitre 77 « Produits exceptionnels » en vue de la conclusion de pactes financiers avec quatre autres de ses adhérents. Il envisage d'en tirer les mêmes conséquences comptables qu'en 2021, à savoir la sortie des dettes de son bilan et la comptabilisation d'un produit exceptionnel (2 509 000 €). Pour les raisons déjà développées, ce traitement comptable n'est pas conforme à l'instruction M4 et, dès lors, la chambre propose de réduire les crédits inscrits à l'article 7718 de 2 509 000 €.
- 43 - Ainsi, au budget primitif pour l'exercice 2022, les modifications proposées par la chambre concernent deux chapitres en dépenses et un en recettes.

Tableau 5 : Modifications du budget primitif pour l'exercice 2022 concernant la comptabilisation en 2021 des pactes financiers

N° du Chapitre	Libellé du chapitre	Modifications CRC	Observations
Dépenses – Section d'exploitation			
65	Autres charges de gestion courante	- 1 617 842 €	Suppression des crédits prévus pour la fraction de la dette réglée au cours de l'exercice 2022
67	Charges exceptionnelles	+ 5 880 207 €	Pour les cinq pactes conclus en 2021, crédit pour la fraction de la dette réglée en 2022 et réintégration au bilan de la fraction de la dette réglée au cours des exercices postérieurs
Recettes – Section d'exploitation			
77	Produits exceptionnels	- 2 509 000 €	Suppression des crédits relatifs à la conclusion de quatre autres pactes financiers en 2022

Source : proposition de la chambre

Sur les dépenses

Dépenses inscrites au chapitre 011 « Charges à caractère général »

- 44 - Les dépenses inscrites au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget primitif pour l'exercice 2022 s'élèvent à 28 631 725 €. Elles augmentent d'environ 10 % par rapport à l'exercice 2021 et intègrent la hausse des tarifs de l'énergie et du carburant. Elles prennent également en compte des prestations techniques supplémentaires par rapport à l'exercice précédent.
- 45 - À l'article 611 « Sous-traitance générale », principal poste de dépenses du chapitre, le comité syndical a voté 16 530 000 € de crédits. Cet article intègre notamment des crédits prévus, comme indiqué ci-avant, pour le paiement de prestations de transports réalisées en 2021 pour un montant de 183 067 € et qui auraient dû faire l'objet d'un rattachement sur l'exercice précédent. Le syndicat a surévalué ces dépenses et inscrit à ce titre 775 000 €.
- 46 - La chambre propose donc de réduire de 591 900 € les crédits inscrits au chapitre 011.

Dépenses inscrites au chapitre 012 « Charges de personnel »

47 - Pour l'exercice 2021, les crédits exécutés au chapitre 012 « Charges de personnel » se sont élevées à 7 599 683 €. Dans le budget pour l'exercice 2022, les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 8 108 700 €. Dans un contexte de stabilité des effectifs, les prévisions, en augmentation de 7 %, intègrent un redressement de charges sociales et une reprise normale de l'activité (selon le syndicat, l'absentéisme lié aux conditions sanitaires avait notamment entraîné une baisse des primes, indemnités et avantages versés et une dégressivité des rémunérations et donc des cotisations sociales en période d'arrêt maladie). L'inscription prévue peut donc être maintenue en l'état.

Dépenses inscrites au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

- 48 - Les dépenses inscrites au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (6 708 000 €) sont constituées des versements des soutiens et ventes de déchets recyclés et des sommes à verser aux adhérents en application de la première année d'exécution des pactes financiers.
- 49 - Comme précisé ci-avant, d'une part, le syndicat a omis de rattacher des charges à l'exercice 2021 d'un montant de 449 654 € qu'il y a donc lieu d'inscrire à ce chapitre, d'autre part, compte tenu de l'erreur comptable commise en 2021 lors de l'inscription du pacte financier, il convient de retirer la charge liée à la première année de son exécution (1 617 842 €).
- 50 - La chambre propose donc de ramener les crédits au chapitre 65 à 5 539 812 €.

Dépenses inscrites au chapitre 66 « Charges financières »

51 - Les crédits inscrits au chapitre 66 « Charges financières » s'élèvent à 2 102 000 € et peuvent être maintenus à l'identique.

Dépenses inscrites au chapitre 67 « Charges exceptionnelles »

- 52 - Les crédits inscrits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » s'élèvent à 1 642 000 €.
- 53 - Comme l'a également constaté la chambre ci-avant, les recettes inscrites au compte administratif de l'exercice 2021 du SYDEME comprennent un produit exceptionnel de 5 880 207 € qui, au regard de la réglementation comptable en vigueur, est injustifié. Cette erreur comptable doit donc être corrigée au cours de l'exercice 2022 et nécessite d'augmenter les crédits à l'article 6718 à due concurrence.
- 54 - La chambre propose donc d'augmenter les crédits au chapitre 67 pour les porter à 7 522 207 €.
- 55 - Les autres crédits inscrits à ce chapitre, notamment ceux dédiés au règlement d'un rappel pour le paiement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), n'appellent pas d'observation.

Dépenses inscrites au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions »

- 56 - Les dépenses inscrites au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions », d'un montant de 186 300 €, correspondent, pour 111 297 €, à une dotation pour une provision liée à des intérêts moratoires complémentaires exigés par l'un des fournisseurs du SYDEME. Or, cette charge a été rattachée en 2021 au chapitre 67.
- 57 - Dès lors, cette provision n'est pas justifiée et les crédits inscrits au chapitre 68 pourraient être ramenés à 75 003 €.

Dépenses inscrites au chapitre 022 « Dépenses imprévues d'exploitation »

- 58 - Des dépenses imprévues ont été inscrites pour 100 000 € à la section d'exploitation.
- 59 - La chambre propose de ne pas les retenir afin de pouvoir déterminer un déficit de la section d'exploitation au plus proche des prévisions budgétaires.

Dépenses inscrites au chapitre 042 « Opérations d'ordre transfert entre sections »

- 60 - Afin de tenir compte des modifications apportées au chapitre 040 en recettes d'investissement (voir ci-avant), il convient de réduire les crédits inscrits au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » à un montant de 4 913 801 €.

Sur les recettes

Recettes inscrites au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses »

- 61 - Le budget primitif pour l'exercice 2022 a été adopté en retenant des recettes au chapitre 70 qui comprennent notamment les ventes d'énergie produite par les équipements du SYDEME (biométhane, électricité) et des prestations optionnelles pour ses membres, pour un montant de 5 733 556 €. Les contributions demandées à ces derniers sont dorénavant inscrites au chapitre 74. Les crédits inscrits sont correctement justifiés et peuvent être maintenus à l'identique.

Recettes inscrites au chapitre 74 « Subventions d'exploitation »

- 62 - Les recettes inscrites au chapitre 74 dans le budget primitif pour l'exercice 2022 s'élèvent à 37 490 794 € et correspondent aux contributions versées par les adhérents du syndicat. Sur la base d'un rescrit fiscal reçu en 2021, la partie de ces recettes entrant dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en serait exclue. Dès lors, les crédits sont inscrits pour un montant excluant cette taxe en application de ce nouveau régime fiscal.
- 63 - Pour autant, depuis le début de l'année, le syndicat continue à collecter de la TVA sur ces contributions. Par ailleurs, des incertitudes pèsent sur les modalités de mise en œuvre du régime fiscal d'assujetti partiel, si bien que les conséquences sur la déductibilité de la TVA sur les achats n'ont pas été prises en compte dans les crédits inscrits en dépenses.
- 64 - Dès lors, la chambre propose de ne tenir compte des conséquences de ce nouveau régime fiscal ni en dépenses ni en recettes et de ramener les crédits de ce chapitre à un montant de 35 810 299 €.

Recettes inscrites au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

- 65 - Les recettes inscrites au chapitre 75 (5 471 000 €) sont constituées uniquement des soutiens et ventes de déchets recyclés. Ces recettes ont vocation à être reversées aux adhérents du SYDEME (chapitre 65). Cette prévision n'appelle pas de commentaire et peut être conservée.

Recettes inscrites au chapitre 77 « Produits exceptionnels »

- 66 - Le budget primitif pour l'exercice 2022 a été adopté en retenant des recettes au chapitre 77 pour un montant de 3 798 001 €.
- 67 - Comme l'a constaté la chambre et concernant les pactes financiers qui devraient être conclus en 2022, le syndicat prévoit d'inscrire un produit exceptionnel (2 509 000 €). Ce traitement

comptable n'est pas conforme à l'instruction M4 et, dès lors, la chambre propose de réduire les crédits inscrits à l'article 7718 de 2 509 000 €.

68 - Le syndicat a inscrit d'autres produits exceptionnels de 110 000 € à l'article 778, sans véritable justification. Toutefois, des titres ayant été émis pour un montant de 61 036 €, notamment pour des indemnisations de sinistres et une régularisation exceptionnelle sur un exercice antérieur, la chambre propose de réduire les crédits de 48 900 €.

69 - Dès lors, les crédits inscrits au chapitre 77 pourraient être ramenés à 1 240 101 €.

Autres recettes inscrites au budget primitif

70 - Les autres recettes de la section d'exploitation n'appellent pas d'observation.

Sur le budget primitif modifié

71 - Le budget primitif pour l'exercice 2022 ainsi modifié présente un résultat global de - 4 031 356 € comprenant un déficit de la section d'exploitation de 17 445 102 €.

Tableau 6 : Modification du budget primitif pour l'exercice 2022 (avant prise en compte des mesures nouvelles proposées par la chambre)

En €	Budget voté y compris RAR	Rectifications CRC	Budget rectifié
Section d'exploitation			
Recettes	54 645 116	- 4 238 395	50 406 721
Dépenses	52 478 780	3 822 568	56 301 348
Résultat de l'exercice	2 166 336	- 8 060 963	- 5 894 627
Résultats reportés	- 11 550 475		- 11 550 475
Résultat cumulé	- 9 384 139	- 8 060 963	- 17 445 102
Section d'investissement			
Recettes	8 803 320	- 86 254	8 717 066
Dépenses	10 882 852		10 882 852
Résultat de l'exercice	- 2 079 532		- 2 079 532
Résultats reportés	15 579 532		15 579 532
Résultat cumulé	13 500 000	- 86 254	13 413 746
Résultat global de l'exercice	4 115 861	- 8 147 217	- 4 031 356

Sources : budget primitif pour l'exercice 2022 et CRC Grand Est

Sur la conformité du budget primitif au plan de redressement

- 72 - Le plan de redressement proposé par la chambre dans son avis du 22 juin 2021 prévoyait un déficit d'exploitation de 11 708 486 € en 2022. Le budget pour cet exercice adopté par le comité syndical prévoit un déficit de la section exploitation de 9 384 139 €. Toutefois, compte tenu des modifications précitées, le déficit de la section d'exploitation est porté à 17 445 102 €.
- 73 - Pour l'exercice 2022, le budget rectifié par la chambre prévoit un résultat déficitaire de 5 894 627 €. Ce résultat est affecté par une correction d'erreur comptable (5,8 M€) et des charges non rattachées en 2021 (632 721 €). Hors corrections apportées par la chambre, le résultat d'exploitation de l'exercice prévisionnel serait positif de 618 301 €, c'est-à-dire supérieur au résultat de l'exercice 2021 (491 369 €), ce qui ne permet néanmoins pas d'envisager le retour à un équilibre financier, pour 2025.
- 74 - Dès lors, la chambre constate que les mesures mises en œuvre par le syndicat ne sont pas suffisantes pour permettre d'atteindre l'équilibre budgétaire et que le budget primitif pour l'exercice 2022 ne respecte pas le plan de redressement.
- 75 - Alors même que les mesures d'augmentation des contributions par habitant arrêtées par le préfet de la Moselle suivant les préconisations de la chambre ont été suivies par le syndicat en 2022, la hausse de ses charges, dans un contexte inflationniste sur les marchés de l'énergie et des matières premières, annihile les gains procurés par l'augmentation des recettes.

Sur les nouvelles mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire

- 76 - Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, il revient à la chambre de proposer au préfet les mesures complémentaires nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.
- 77 - Aux termes de l'article R. 1612-29 du code précité : *« lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21 [...] »*.
- 78 - L'article R. 1612-21 du même code précise que : *« les propositions de la chambre régionale des comptes, formulées conformément à l'article L. 1612-5, et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné »*.
- 79 - Compte tenu de l'état de l'outil industriel du SYDEME et du contexte de volatilité des prix, une réduction des dépenses n'est pas envisageable et seul un plan de redressement fondé sur une augmentation des recettes permettrait au syndicat de retrouver l'équilibre budgétaire.
- 80 - Eu égard au déficit d'exploitation du syndicat, aux efforts importants réalisés et à l'échelonnement de la dette consenti par ses membres, la chambre propose au préfet de la Moselle d'allonger le plan de redressement et ainsi :
- pour l'exercice 2022, de maintenir la contribution de 5,875 € par habitant telle que votée par le comité syndical ;
 - à compter de l'exercice 2023 et jusqu'à l'exercice 2032, de proroger la contribution de 5,875 €, majorée d'une contribution complémentaire de 3,054 €⁴ par habitant.
- 81 - Ce plan de redressement est fondé sur une analyse des dépenses réalisée en juin 2022 et les éventuelles augmentations de coûts que le SYDEME pourrait subir devront être compensées par des recettes supplémentaires tirées des contributions de ses adhérents.

⁴ Sur la base d'une population légale de 368 738 habitants.

Tableau 7 : Plan de redressement (2022-2032)

En €	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes (section exploitation)		51 532 930	51 532 930	51 532 930	51 532 930	51 532 930
<i>dont nouvelles mesures de redressement</i>		1 126 209	1 126 209	1 126 209	1 126 209	1 126 209
- Dépenses (section exploitation)		49 788 420	49 788 420	49 788 420	49 788 420	49 788 420
= Excédent de l'année (section exploitation)		1 744 510	1 744 510	1 744 510	1 744 510	1 744 510
+ Déficit reporté		- 17 445 102	- 15 700 592	- 13 956 081	- 12 211 571	- 10 467 061
= Déficit fin de période (section exploitation)	- 17 445 102	- 15 700 592	- 13 956 081	- 12 211 571	- 10 467 061	- 8 722 551

En €	2028	2029	2030	2031	2032
Recettes (section exploitation)	51 532 930	51 532 930	51 532 930	51 532 930	51 532 930
<i>dont nouvelles mesures de redressement</i>	1 126 209	1 126 209	1 126 209	1 126 209	1 126 209
- Dépenses (section exploitation)	49 788 420	49 788 420	49 788 420	49 788 420	49 788 420
= Excédent de l'année (section exploitation)	1 744 510	1 744 510	1 744 510	1 744 510	1 744 510
+ Déficit reporté	- 8 722 551	- 6 978 041	- 5 233 531	- 3 489 020	- 1 744 510
= Déficit fin de période (section exploitation)	- 6 978 041	- 5 233 531	- 3 489 020	- 1 744 510	0

Source : CRC Grand Est

PAR CES MOTIFS

Article 1^{er} : DONNE ACTE au préfet de la Moselle de sa transmission à la chambre régionale des comptes du budget primitif pour l'exercice 2022 du SYDEME, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : CONSTATE que le résultat de l'exercice 2021, après correction, n'est pas conforme au plan de redressement proposé par la chambre ;

Article 3 : CONSTATE que le budget voté pour l'exercice 2022 n'est pas en équilibre réel et que les mesures de redressement prévues par le SYDEME ne sont pas suffisantes pour inscrire le budget dans le plan de redressement proposé par la chambre dans ses avis précédents ;

Article 4 : PROPOSE une actualisation des mesures de redressement consistant, pour l'exercice 2022, en le maintien d'une contribution complémentaire de 5,875 € par habitant telle que votée par le comité syndical et, à compter de l'exercice 2023 et jusqu'à l'exercice 2032 inclus, la prorogation de la contribution de 5,875 € majorée d'une contribution complémentaire de 3,054 € par habitant ;

Article 5 : PROPOSE au préfet de la Moselle de régler le budget primitif pour l'exercice 2022 du SYDEME en lui apportant les modifications figurant dans les tableaux joints en annexes ;

Article 6 : RAPPELLE qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales : « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État [...]. Sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes et les arrêtés pris par le représentant de l'Etat en application [de l'article] L. 1612-14 font l'objet d'une publicité immédiate* » ;

Article 7 : RAPPELLE les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 1612-9 du même code selon lesquelles : « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département, les budgets supplémentaires afférents au même exercice sont transmis par le représentant de l'État à la chambre régionale des comptes* » ;

Article 8 : DEMANDE au préfet de la Moselle de lui transmettre le budget primitif du SYDEME pour l'exercice 2023, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

Article 9 : DIT que le présent avis sera notifié au préfet de la Moselle, au président du SYDEME et que copie en sera adressée au directeur départemental des finances publiques de la Moselle et au chef de poste du service de gestion comptable de Saint-Avold.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Grand Est, à Metz, le 22 juin 2022.

Le président de la chambre,
Président de séance

Signé

Dominique ROGUEZ

ANNEXE 1 : Section d'investissement du budget 2022 modifiée par la chambre
(par chapitres)

Chap.	Dépenses	BP voté	Propositions CRC	Différence
20	Immobilisations incorporelles	95 905	95 905	0
21	Immobilisations corporelles	2 653 754	2 653 754	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0
	Total des opérations d'équipement	2 616 006	2 616 006	0
Total des dépenses d'équipement		5 365 665	5 365 665	0
10	Dotations, fond divers et réserves	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	4 460 422	4 460 422	0
18	Compte de liaison	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	305 000	305 000	0
020	Dépenses imprévues d'investissement		0	0
Total des dépenses financières		4 765 422	4 765 422	0
Total des dépenses réelles d'investissement		10 131 087	10 131 087	0
040	Opération ordre transfert entre sections	751 765	751 765	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
Total des dépenses d'ordre d'investissement		751 765	751 765	0
TOTAL		10 882 852	10 882 852	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0	0	0
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		10 882 852	10 882 852	0
Chap.	Recettes	BP voté	Propositions CRC	Différence
13	Subventions d'investissement	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 700 000	2 700 000	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0
Total des recettes d'équipement		2 700 000	2 700 000	0
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0	0	0
106	Réserves	0	0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0
18	Compte de liaison	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	31 265	31 265	0
27	Autres immobilisations financières	1 072 000	1 072 000	0
Total des recettes financières		1 103 265	1 103 265	0
Total des recettes réelles d'investissement		3 803 265	3 803 265	0
021	Virement de la section d'exploitation	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 000 055	4 913 801	- 86 254
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 000 055	4 913 801	- 86 254
TOTAL		8 803 320	8 717 066	- 86 254
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	15 579 532	15 579 532	0
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		24 382 852	24 296 598	- 86 254

ANNEXE 2 : Section d'exploitation du budget 2022 modifiée par la chambre (par chapitres)

Chap.	Dépenses	BP voté	Propositions CRC	Différence
011	Charges à caractère général	28 631 725	28 039 825	- 591 900
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 108 700	8 108 700	0
65	Autres charges de gestion courante	6 708 000	5 539 812	- 1 168 188
Total des dépenses de gestion des services		43 448 425	41 688 337	- 1 760 088
66	Charges financières	2 102 000	2 102 000	0
67	Charges exceptionnelles	1 642 000	7 522 207	5 880 207
68	Dotations aux provisions et dépréciations	186 300	75 003	- 111 297
022	Dépenses imprévues d'exploitation	100 000	0	- 100 000
Total des dépenses réelles d'exploitation		47 478 725	51 387 547	3 908 822
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0
042	Opération ordre transfert entre sections	5 000 055	4 913 801	- 86 254
043	Opération ordre intérieur de la section	0	0	0
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		5 000 055	4 913 801	- 86 254
TOTAL		52 478 780	56 301 348	3 822 568
D002	Résultat reporté ou anticipé	11 550 475	11 550 475	0
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		64 029 255	67 851 823	3 822 568
Chap.	Recettes	BP voté	Propositions CRC	Différence
013	Atténuations de charges	600 000	600 000	0
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 733 556	5 733 556	0
73	Produits issus de la fiscalité	0	0	0
74	Subventions d'exploitation	37 490 794	35 810 299	- 1 680 495
75	Autres produits de gestion courante	5 471 000	5 471 000	0
Total des recettes de gestion des services		49 295 350	47 614 855	- 1 680 495
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits exceptionnels	3 798 001	1 240 101	- 2 557 900
78	Reprises sur provisions et dépréciations	800 000	800 000	0
Total des recettes réelles d'exploitation		53 893 351	49 654 956	- 4 238 395
042	Opération ordre transfert entre sections	751 765	751 765	0
043	Opération ordre intérieur de la section	0	0	0
Total des recettes d'ordre d'exploitation		751 765	751 765	0
TOTAL		54 645 116	50 406 721	- 4 238 395
R002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		54 645 116	50 406 721	- 4 238 395

ANNEXE 3 : Section d'investissement du budget 2022 modifiée par la chambre (par articles)

Seuls les articles modifiés sont repris dans ce tableau

Article	Investissements - Recettes	Budget voté	Modifications CRC	Budget modifié	Observations
040 - Opération d'ordre transfert entre sections					
28031	Frais d'études	15 000	15 917	917	Mise à jour du montant des amortissements suivant le dernier état établi par le syndicat
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	8 000	0	- 8 000	
28088	Autres immobilisations incorporelles	82 000	82 737	737	
28128	Autres terrains	111 970	113 931	1 961	
28131	Bâtiments	1 650 000	1 664 994	14 994	
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	170 000	173 917	3 917	
28138	Autres constructions	440 000	438 889	- 1 111	
28151	Installations complexes spécialisées	30	479	449	
28153	Installations à caractère spécifique	880 000	882 134	2 134	
28154	Matériel industriel	300 000	47 398	- 252 602	
28155	Outillage industriel	317 000	311 627	- 5 373	
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	30 000	30 084	84	
28182	Matériel de transport	101 000	293 718	192 718	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	35 000	37 492	2 492	
28184	Mobilier	5 000	2 416	- 2 584	
28188	Autres	455 000	418 013	- 36 987	

ANNEXE 4 : Section d'exploitation du budget 2022 modifiée par la chambre (par articles)

Seuls les articles modifiés sont repris dans ce tableau

Article	Exploitation - Dépenses	Budget voté	Modifications CRC	Budget modifié	Observations
011 - Charges à caractère général					
611	Sous-traitance générale	16 530 000	15 938 100	- 591 900	Crédits surévalués pour le règlement de charges non rattachées à l'exercice 2021
65 - Autres charges de gestion courante					
658	Charges diverses de gestion courante	6 708 000	5 539 812	- 1 168 188	Prise en compte d'une charge non rattachée à l'exercice 2021 Correction de l'erreur comptable liée au pacte financier
67 - Charges exceptionnelles					
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	20 000	5 900 207	5 880 207	Corrections des écritures liées au pacte financier passées en 2021
68 - Dotations aux provisions et dépréciation					
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	186 300	75 003	- 111 297	Suppression d'une charge déjà inscrite en provisions
022 - Dépenses imprévues d'exploitation					
22	Dépenses imprévues d'exploitation	100 000	0	- 100 000	Dépenses non justifiées
042 - Opération d'ordre transfert entre sections					
6811	<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles</i>	4 600 000	4 513 746	- 86 254	<i>Mise à jour du montant des amortissements suivant le dernier état établi par le syndicat</i>
Article	Exploitation - recettes	Budget Voté	Modifications CRC	Budget modifié	Observations
74 - Subventions d'exploitation					
74	Subventions d'exploitation	37 490 794	35 810 299	- 1 680 495	Passage d'une partie des contributions en HT au lieu de TTC
77 - Produits exceptionnels					
7718	Autres produits except, opérations de gestion	2 591 000	82 000	- 2 509 000	Correction des crédits relatifs au pacte financier pour 2022
778	Autres produits exceptionnels	110 000	61 100	- 48 900	Recettes non justifiées

ANNEXE 5 : Ecritures comptables passées en 2021 par le SYDEME en conséquence des cinq pactes financiers conclus en 2021

	N° du compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
Contrepassation du rattachement de l'exercice 2020	01/01/2021			
	4686	Divers - charges à payer	5 880 207	
	658	Autres charges de gestion courante		5 880 207
Rattachement de l'année 2021 neutralisant la contrepassation	31/12/2021			
	658	Autres charges de gestion courante	5 880 207	
	4686	Divers - charges à payer		5 880 207
Ecriture générant un produit indu et qui n'aurait pas dû être passée	31/12/2021			
	4686	Divers - charges à payer	5 880 207	
	7718	Divers - charges à payer		5 880 207
Conséquences sur le résultat de la section d'exploitation + 5 880 207 €				

		4686 Divers - charges à payer		
		5 880 207	5 880 207	Reprise bilan d'ouverture
01/01/2021	5 880 207			
		5 880 207	5 880 207	31/12/2021
31/12/2021	5 880 207			
		11 760 414	11 760 414	

Source : comptes du SYDEME

ANNEXE 6 : Ecritures comptables proposées par la chambre pour les exercices 2022 et suivants en conséquence des cinq pactes financiers conclus en 2021

N° du compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
Pour chaque fraction versée durant l'exercice 2022 (1)			
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Fraction reversée	
515	Compte au trésor		Fraction reversée
<i>Paiements suivant les échéanciers fixés par les cinq pactes financiers</i>			
31/12/2022 (2)			
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Restant dû à la clôture	
4686	Divers - charges à payer		Restant dû à la clôture
<i>Rattachement de la charge à l'exercice - Reconstitution de la dette au bilan</i>			
01/01/2023 et suivants (3)			
4686	Divers - charges à payer	Restant dû à la clôture de l'exercice N-1	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		Restant dû à la clôture de l'exercice N-1
<i>Contrepassation du rattachement</i>			
Pour chaque fraction versée durant l'exercice 2023 et suivants (4)			
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Fraction reversée	
515	Compte au trésor		Fraction reversée
<i>Paiements suivant les échéanciers fixés par les cinq pactes financiers</i>			
31/12/2023 et suivants (5)			
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Restant dû à la clôture de l'exercice N	
4686	Divers - charges à payer		Restant dû à la clôture de l'exercice N
<i>Rattachement de la charge à l'exercice</i>			

À partir de l'exercice 2023, pour cette opération, le montant comptabilisé au crédit du compte 6718 (écriture 3) devra être strictement égal aux montants portés à son débit (écritures 4 et 5).

Source : proposition de la CRC Grand Est